

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT CINQ MAI à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
17 mai 2018

Etaient présents : OTTAVI Antoine, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Date d'exécution :
25 mai 2018

Date d'affichage :
26 mai 2018

Etaient représentés : MANDREDI Angèle a donné pouvoir à SAUVAGEON Vanina, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ROMANI Claire a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Nombre de membres :

En exercice : 26

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles.

Présents : 16

Votants : 20

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

OBJET : 2018-29 Finances - Création Crèche et Centre de Loisirs - Plan de financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Deux structures d'accueil de la petite enfance existaient sur Ghisonaccia :

- Les P'tits Explorateurs, qui accueillait les enfants âgés de 18 mois à 3 ans,

- Blanche Neige, qui accueillait les enfants de 3 mois à 18 mois. Les locaux de cette structure, mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute-Corse ont été considérablement dégradés suite aux dernières inondations. Cette dernière a été contrainte de fermer.

Les deux structures ont fusionné en une seule en août 2017.

Les P'tits Explorateurs accueillent désormais les enfants de 3 mois à 4 ans et disposent d'un agrément pour une capacité d'accueil de 24 places (arrêté du 9 août 2017).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

Au regard de la forte demande des familles pour l'obtention d'un mode de garde collectif et de l'exigüité des locaux, la Commune de Ghisonaccia, fortement investie dans la politique de la petite enfance et de la jeunesse, a mené une réflexion sur la construction d'un bâtiment accueillant à la fois une nouvelle crèche ainsi que le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) et Centre Social ; ces derniers étant hébergés dans des locaux dégradés de type « pailleron ».

La Commune de Ghisonaccia entend alors assurer son rôle de bourg centre et s'engager dans la réalisation d'un projet structurant afin de maintenir le service public en milieu rural et d'accueillir ainsi les enfants dans de bonnes conditions.

Le projet de création d'une crèche, multi accueil et CLSH se décompose de la façon suivante :

- **La crèche**, organisée sur 700 m², permettrait de passer de 24 enfants accueillis à 43 enfants. La capacité d'accueil serait alors considérablement augmentée.

Au sein de ces 700 m² : 3 sections (grands – moyens et petits) avec, pour chacune d'entre elles :

- une salle d'éveil
- 2 à 3 salles de sommeil
- 1 espace propreté

Cuisine, biberonnerie, salle de repas, lingerie, buanderie et local poussettes viennent compléter cet espace.

Des bureaux pour accueillir les familles et des locaux pour le personnel y ont également été intégrés.

Aussi, afin de diversifier les modes de garde sur le territoire, il est envisagé de créer un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

C'est pourquoi près de 65 m² ont été intégrés au projet pour permettre aux Assistantes Maternelles et aux enfants dont elles ont la charge de se retrouver sur des temps collectifs pour partager des activités et échanger entre professionnelles.

La crèche bénéficiera aussi d'un espace extérieur avec préau.

- **Le Centre de Loisirs (CLSH)**, réparti sur 400 m² dispose de :

- 4 grandes salles d'activités permettant d'accueillir les enfants âgés de 3 ans à 16 ans à l'occasion d'activités proposées le soir après la classe, les mercredis ou durant les vacances scolaires.
- Salle de permanence et bureau d'accueil pour les familles, viennent compléter ces installations dans le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

cadre des activités du Centre Social et diverses permanences.

Cette construction respectera les normes en vigueur pour l'accueil de la petite enfance, ainsi que celles liées à l'hygiène et la sécurité.

Une attention toute particulière sera portée au respect de l'environnement, afin de limiter les consommations de fluides (gestion des apports lumineux, protection solaire efficace...) et s'implanter parfaitement dans le paysage existant et aux côtés des bâtiments actuels.

Un travail important sur l'image du projet sera mené sur les espaces extérieurs ainsi que sur l'aspect général de la construction.

Toute la réflexion concernant l'étude fonctionnelle de la future structure s'est faite de concert avec les deux services utilisateurs des locaux, afin de rentabiliser le moindre m², pour une utilisation optimum.

Le projet sera implanté sur une parcelle, propriété de la commune, afin de limiter les coûts liés aux fonciers.

Le coût total de l'opération estimé à 2 450 000.00 € et réparti comme suit :

. Travaux :	2 200 000 €
. Démolition :	70 000 €
. Maîtrise d'œuvre :	160 000 €
. Frais d'AMO :	20 000 €

Le financement de l'opération envisagé est le suivant :

. 40 % : ETAT (DETR + DSIL)	soit	980 000 €
. 40 % : Collectivité de Corse	soit	980 000 €
. 20 % : Commune	soit	490 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant, d'autoriser le maire à solliciter auprès des partenaires les demandes de financement et d'habiliter le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet de création de la crèche et du centre de loisirs d'un montant total de 2 450 000.00 € HT est approuvé.

Article 2 :

Le plan de financement suivant est approuvé :

- ETAT (DETR) – 980 000.00 € soit 40 %
- Collectivité de Corse – 980 000.00 € soit 40 %
- Commune – 490 000.00 € soit 20 %.

Article 3 :

Autorise Monsieur le maire à solliciter auprès des partenaires financiers les demandes de subventions.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

